

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0445

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**esplanade Charles de Gaulle**  
**du 01/06/2023 au 29/02/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise FAYOLLE & FILS va procéder à des travaux en terrassement dans la cour arrière du collège esplanade Charles de Gaulle,

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 29/02/2024, les véhicules de la société FAYOLLE sont autorisés dans le cadre du chantier du collège à utiliser la contre allée en stabilisé côté esplanade. La circulation sera assurée par un homme trafic. La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée par une signalisation réglementaire. Les véhicules devront rouler "au pas".

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FAYOLLE & FILS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FAYOLLE & FILS.

**Article 4 :** Monsieur FISSON (FAYOLLE & FILS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 mai 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur FISSON (FAYOLLE & FILS)

Monsieur BOUDANT (conseil départemental 92) fboudant@hauts-de-seine.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication